

6T-O&B

Rapport du commissaire aux apports
Relatif à l'apport partiel du patrimoine d'une entreprise
individuelle par Mme Thi Thu TRAN à la société 6T-O&B,
société en cours de constitution



CONSEILS ASSOCIÉS

Expertise comptable et Commissariat aux comptes

TOULOUSE - 11, rue Jean Rodier - 31400 Toulouse - Tél. 05 61 17 42 93

CUGNAUX - 6, impasse Henri Matisse - Immeuble Parc Matisse C - 31270 Cugnaux - Tél. 05 61 92 11 46

E-mail : conseils@conseilsassocies.net • Site : www.conseilsassocies.net

6T-O&B

Société par actions simplifiée au capital de 190 000 euros

14 rue d'Aubuisson - 31000 Toulouse

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apport partiel du patrimoine d'une entreprise individuelle
par Madame Thi Thu Trang TRAN à la société 6T-O&B, société en cours de constitution.

CONSEILS ASSOCIES
11 rue Jean Rodier
31500 Toulouse
Rémi LAVERNHE

Madame,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par le futur associé de la société 6T-O&B en date du 28 février 2024, concernant l'apport en nature devant être effectué par Madame Thi Thu Trang TRAN dans le cadre de la constitution de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par la personne physique apporteuse concernée le 10 juin 2024. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

De même, notre mission n'a pas pour objectif de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description de l'apport**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports**
- 3. Synthèse de la valorisation**
- 4. Conclusion**

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport envisagé par Madame Thi Thu Trang TRAN, lors de la constitution de la société 6T-O&B, vise à constituer une société destinée à exercer l'activité d'institut de beauté et d'onglerie ainsi que la vente de produits esthétiques et cosmétiques.

1.2. Présentation des parties et intérêts en présence

1.2.1. Madame Thi Thu Trang TRAN - apporteur

Madame Thi Thu Trang TRAN, demeurant 3 rue du Château Perpin – 31500 Toulouse, est née le 11 septembre à HAI PHONG (VIETNAM), et est de nationalité française exploite des fonds de commerce d'onglerie et d'institut de beauté.

1.2.2. Société bénéficiaire

Conformément au projet de statuts, il est prévu que la société bénéficiaire, soit une société par actions simplifiée au capital de 190 000€ ayant son siège social à TOULOUSE (31000) 14 rue d'Aubuisson et pour dénomination sociale « 6T-O&B »

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de création de la société 6T-O&B.

L'apport est composé de deux fonds de commerce de salon de beauté et d'esthétique créés et exploités par Madame Thi Thu Trang TRAN :

- Fonds de commerce « Ongles et Beauté - Meriel » : Il comprend l'ensemble des éléments incorporels et corporels d'un salon de beauté et d'esthétique situé au 2 rue Paul Meriel à Toulouse, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro SIRET 752 742 676 00014.
 - L'enseigne « Ongles et Beauté »
 - La clientèle et l'achalandage qui y sont attachés
 - Le droit au bail pour le temps restant à courir relatif à un local commercial.
 - Le matériel, l'outillage et le mobilier commercial servant à l'exploitation.
 - Les contrats de travail en cours au jour de l'apport

- Fonds de commerce « Relax Hair & Esthetic ongles et beauté 2 Jean-Jaures » : Il comprend l'ensemble des éléments incorporels et corporels d'un salon de beauté et d'esthétique situé au 14 rue d'Aubuisson à Toulouse, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro SIRET 752 742 676 00022.
 - L'enseigne « Relax Massage et SPA »
 - La clientèle et l'achalandage qui y sont attachés
 - Le droit au bail pour le temps restant à courir relatif à un local commercial.
 - Le matériel, l'outillage et le mobilier commercial servant à l'exploitation.
 - Les contrats de travail en cours au jour de l'apport

La société 6T-O&B aura la pleine propriété des éléments incorporels et corporels apportés à la date de création de la société.

L'apport est effectué dans le cadre du champ d'application de l'article 151octies du Code Général des Impôts qui institue un report d'imposition des plus-values réalisées à l'occasion d'un apport d'une activité professionnelle à une société.

1.3.2. Conditions suspensives

Dans le cadre de cet apport, il n'y a pas de condition suspensive.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de cet apport, il sera attribué à Madame Thi Thu Trang TRAN dix-neuf mille (19 000) actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale émises au pair par la société 6T-O&B.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description de l'apport

L'apport est composé :

- de la clientèle et l'achalandage des fonds de commerce d'institut de beauté et esthétique exploité par Madame Thi Thu Trang TRAN pour 180 000 euros ;
- du droit au bail du local 2 rue Paul Meriel à Toulouse ;
- du droit au bail du local 14 rue d'Aubuisson à Toulouse
- des contrats de travail en cours ;
- du matériel professionnel pour un montant de 10 000 euros ;

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé de la société 6T-O&B bénéficiaire de l'apport sur la valeur de l'apport devant être effectué par Madame Thi Thu Trang TRAN.

A ce titre, nous avons notamment :

- Nous avons rencontré les personnes en charge de l'opération, pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Nous avons collecté les éléments juridiques relatifs à la propriété par l'Apporteur des biens incorporels et corporels.
- Nous avons examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Nous avons consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes du projet de contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des fonds de commerce en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode n'appelle pas de commentaire de notre part.

2.3. Appréciation de la valeur de l'apport

2.3.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur les fonds de commerce créés et exploités par Madame Thi Thu Trang TRAN situés respectivement 2 rue Paul Meriel à Toulouse et au 14 rue d'Aubuisson à Toulouse.

2.3.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation patrimoniale et des approches par le rendement.

Les différentes approches débouchent sur la fourchette d'estimation comprise entre 176K€ et 199K€.

Il est rappelé que l'évaluation des éléments incorporels des fonds de commerce apportés a été déterminée en tenant compte :

- du matériel détenu dans les fonds apportés,
- des baux commerciaux correspondant aux lieux d'exploitation des fonds de commerce qui sont situés dans le centre-ville de Toulouse,
- de l'évolution de la clientèle et
- de la rentabilité des fonds de commerce.

Pour les autres éléments apportés, leur valeur réelle correspond soit à leur valeur nette comptable soit à une valeur vénale retenue par l'apporteur qui n'appelle pas de remarques particulières.

Les valeurs réelles retenues s'élèvent à :

- Eléments incorporel fonds de commerce « Ongles et Beauté – Meriel » : 130 000 €
- Eléments corporels fonds de commerce « Ongles et Beauté – Meriel » : 7 000 €
- Eléments incorporel fonds de commerce « Relax Hair & Esthetic ongles et beauté 2 Jean-Jaures » : 50 000 €
- Eléments corporels fonds de commerce « Relax Hair & Esthetic ongles et beauté 2 Jean-Jaures » : 3 000 €

3. SYNTHESE DE LA VALORISATION

Après avoir rappelé que la valeur retenue pour la valorisation des fonds de commerce apportés est de 190 000 €, nous retenons les éléments d'appréciation ci-après :

Les valorisations ressortant des approches ci-dessus conduisent aux fourchettes d'évaluation suivantes selon la méthode « Multiples de chiffre d'affaires » :

- Valeur fonds de commerce « Ongles et Beauté – Meriel »
 - Clientèle-Achalandage : 117K€-132K€
 - Matériels : 7K€
- Valeur fonds de commerce « Relax Hair & Esthetic ongles et beauté 2 Jean-Jaures »
 - Clientèle-Achalandage : 49K€-56K€
 - Matériels : 3K€

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à **190 000 €** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Toulouse le 10/07/2024

SAS CONSEILS ASSOCIES



Rémi LAVERNHE

Commissaire aux Comptes

*Inscrit auprès de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Toulouse*
